

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 17 Février 1992 refusant la fermeture de 2 classes. Il indique que, malgré cette opposition, l'Inspection Académique a confirmé par courrier du 2 Mars dernier, la fermeture de deux classes à LUDRES.

Il importe de rappeler à l'Inspection Académique le contrat moral passé entre les collectivités, les enseignants, l'Etat et les parents, à savoir, la mise en place d'une nouvelle pédagogie dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires.

Cette mise en place a nécessité d'importants investissements, en temps par les enseignants, financiers par les communes. En effet, LUDRES a doté ses écoles maternelles de structures podiums pour l'accueil des enfants de deux ans.

Or, les mesures de fermetures remettent en cause tout le travail réalisé, la pédagogie des cycles demandant aujourd'hui un surcroît de travail aux enseignants. Qu'en sera-t-il à la prochaine rentrée si les classes sont surchargées ?

De plus, la fermeture d'une classe en pré-élémentaire fera obstacle à l'accueil des enfants de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- demande donc à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de se rappeler les engagements pris et de revoir ces fermetures de classes qui aujourd'hui :

. remettent en causes les relations de confiance que la Ville de LUDRES a toujours entretenues avec ses services,

. pénalisent les enfants de la commune qui travailleront dans de mauvaises conditions à la rentrée prochaine ou qui ne seront pas accueillis par manque de place.